

Reprendre mon travail après un cancer : ce que je dois savoir

Drs Patrick Oddo et Sabine De Sanctis

Adresse du site : www.docvadis.fr/docteurs-oddo-de-sanctis



Validé par

le Comité Scientifique Oncologie

Pour se dérouler dans les meilleures conditions, la reprise de votre travail doit être préparée en coordination avec votre oncologue, votre médecin généraliste, le médecin conseil de la Sécurité Sociale et le médecin du travail.

Quand vais-je reprendre le travail ?

La reprise du travail peut être envisagée lorsque vous le souhaitez, à l'issue ou au cours de votre traitement, si votre état de santé le permet.

Comment se prépare la reprise ?

Une première visite facultative (mais recommandée) de pré-reprise est organisée par le médecin du travail. Elle permet de faire le point sur votre état de santé, les éventuelles séquelles liées à votre maladie et aux traitements et vos motivations. Cette visite médicale permet de déterminer si vous pouvez reprendre votre poste ou si certains aménagements sont nécessaires. Lorsqu'un aménagement est nécessaire, le médecin du travail peut prendre contact avec votre employeur pour essayer de trouver une solution qui convienne à chacun. Cette mise en relation n'a lieu que si vous le souhaitez, et dans le strict respect du secret médical.

Qui va décider de l'aménagement éventuel de mon temps de travail ?

Une fois vos traitements les plus contraignants terminés, la reprise de votre activité professionnelle, par exemple dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique, peut être envisagée avec vous. Cette proposition pourra être faite par votre oncologue ou par votre médecin généraliste. L'accord du médecin conseil de la Sécurité

Sociale est indispensable, ainsi que celui de votre employeur. La durée totale d'un temps partiel thérapeutique peut varier, renseignez-vous auprès de votre caisse.

Quelles seront les conséquences financières de ma reprise du travail ?

Le mi-temps thérapeutique vous permet de continuer à recevoir des indemnités journalières en complément de votre salaire à temps partiel.

Comment va se passer ma reprise du travail ?

Une nouvelle visite médicale est obligatoire lors de la reprise du travail et, au plus tard, dans un délai de 8 jours après votre reprise effective. Elle permet de s'assurer que votre poste est bien adapté. Si ce n'est pas le cas, un aménagement de vos horaires et de votre poste pourra alors être envisagé en concertation avec le médecin du travail et le médecin conseil de votre caisse.

Vais-je être accompagné(e) lors de la reprise ?

Le médecin du travail pourra vous proposer, si vous le souhaitez, un suivi rapproché avec des consultations régulières. Il pourra vous orienter vers une assistante sociale ou un psychologue, afin de vous aider à retrouver vos repères dans le monde du travail ou à déterminer un nouveau projet professionnel. Si, à l'issue de deux examens médicaux espacés de 15 jours, le médecin du travail considère que votre poste n'est plus adapté, il pourra prononcer un avis d'inaptitude. Cette décision fera l'objet d'une concertation entre le médecin du travail et vous, afin de ne pas entraver votre carrière professionnelle. L'avis d'inaptitude n'est utilisé qu'en dernier recours.

Que se passe-t-il si je suis déclaré inapte ?

Vous pouvez consulter votre convention collective et prendre contact avec les délégués du personnel de votre entreprise qui pourront vous conseiller et vous orienter sur les dispositions à prendre.

Le reclassement professionnel peut être envisagé dans l'entreprise :

- L'avis d'inaptitude est accompagné de propositions pour adapter le poste de travail, ce afin que le salarié conserve son emploi et sa qualification. Il existe des fonds d'aide prévus pour ces aménagements alloués aux entreprises. Une mutation au sein de l'entreprise peut aussi être envisagée. Cela peut s'accompagner d'une obligation de formation dans un centre de reclassement professionnel. Il y a obligation de l'employeur d'étudier les possibilités d'un

reclassement aussi proche que possible de l'emploi exercé antérieurement, assorti d'un niveau de rémunération équivalent, avec mesures financières en cas de stages de reclassement. En cas d'impossibilité justifiée de reclassement, des indemnités spécifiques de licenciement sont prévues.

- Il peut y avoir reconnaissance d'un statut de travailleur handicapé, si l'incapacité permanente partielle (IPP) est supérieure à 10 %. Il importe de rappeler l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le reclassement hors de l'entreprise :

- Il est envisagé quand l'employeur ne peut pas effectuer un reclassement interne et qu'un licenciement pour inaptitude médicale est prononcé.
- L'ancien salarié est alors tenu de s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi. Il doit s'adresser à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), lieu unique chargé de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches, afin de préparer son reclassement.
- Un bilan de compétences, avec une évaluation des acquisitions scolaires et des examens psychotechniques, est effectué en vue de formuler des propositions pour une nouvelle formation professionnelle.

Les modalités de reprise du travail (temps complet ou temps partiel) dépendent des caisses de Sécurité Sociale. La reprise dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique nécessite l'accord du médecin conseil et de l'employeur.